



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 12 – 2009M

TAXE D'ENTRETIEN DES PORTS (*HARBOR MAINTENANCE TAX*)

Proposée par Superior, Duluth, et Thunder Bay

ATTENDU QUE les maires des Grands Lacs doivent collectivement traiter les enjeux communs liés au développement régional en vue de promouvoir le commerce maritime et de faire un apport à la vitalité économique de nos communautés, États/provinces et nations;

ET ATTENDU QUE l'emploi en hausse du transport maritime réduira les pressions environnementales et améliorera la qualité de l'air et de l'eau tout en réduisant les pressions sociales et économiques causées par un surcroît important de circulation et de congestion;

ET ATTENDU QUE le transport maritime à courte distance est une forme de transport maritime qui ne traverse pas d'océan et qui emploie les voies navigables intérieures et côtières pour déplacer le fret maritime;

ET ATTENDU QUE les services de transport maritime à courte distance offrent un mode de transport écologique pour les biens devant être transportés de port à port le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent – assurant ainsi un bilan de carbone très réduit;

ET ATTENDU QUE les maires des Grands Lacs considèrent le transport maritime à courte distance comme un mode de transport viable et désirable;

ET ATTENDU QUE la taxe d'entretien des ports (HMT – *Harbor Maintenance Tax*) est une taxe fédérale aux États-Unis imposée aux transporteurs maritimes en fonction de la valeur des biens transportés des ports des États-Unis ou aux ports des États-Unis, et que les produits de cette taxe sont placés dans un fonds en fidéicommiss afin d'être utilisés pour le dragage d'entretien des voies de navigation fédérales;

ET ATTENDU QUE le caractère constitutionnel de la HMT a été remis en question en ce qui a trait aux exportations et que la taxe impose un fardeau additionnel au commerce maritime dans la région des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE l'élimination de la HMT ouvrirait la voie vers le développement, réduirait les coûts en hausse du transport, rehausserait la sécurité du public automobiliste, réduirait les émissions et améliorerait la qualité de l'air;



ET ATTENDU QUE l'octroi d'une exemption limitée pour le fret commercial non en vrac inciterait au mouvement du fret des systèmes d'autoroute congestionnés à des solutions marines – offrant aux transporteurs un choix parallèle au transport par train ou par camion – représentant un moyen de contourner les routes, frontières et embouteillages congestionnés;

ET ATTENDU QUE le fret actuellement transporté par camion ou par train n'est pas assorti de taxes, et que, réciproquement, la HMT actuelle agit comme un dissuasif au développement des services de transport maritime à courte distance;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent fait appel au Congrès des États-Unis pour éliminer la *Harbor Maintenance Tax* sur le transport maritime non en vrac dans les Grands Lacs afin de favoriser les services de transport maritime à courte distance;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement le Congrès à édicter H.R. 528, une loi exemptant de cette taxe le mouvement maritime de fret commercial non en vrac dans la région des Grands Lacs.

Signé ce 18^e jour de juin 2009

George Heartwell, président
Maire de Grand Rapids
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent